

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 07/12/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 09

L'an deux mille vingt-trois

le : jeudi sept décembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le : 01/12/2023.

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure.

ABSENTS : MATTELIN Fabien, MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, VEDRINE Marie, GRAF Thomas.

PROCURATION : MARECHAL Aurélie à SAUTOUR Laure.

Monsieur PENHOUËT Anthony a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023 12 44 Ouverture des crédits budgétaires 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal - Dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Ouverture crédits <25% Budget 2023
10	Dotations Fonds divers	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	61 770 €	15 442.50 €
21	Immobilisations corporelles	251 655.99 €	62 914 €
23	Immobilisations en cours	748 749.43 €	187 187.36 €
27	Autres immo. Financières	17 407.80 €	4 351.95 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2023 12 45 Révision des tarifs pour les baux à ferme 2023

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le montant des fermages est déterminé, chaque année, par un indice dont les modalités de calcul et de variation sont publiées par arrêté préfectoral et communiqués par la Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Savoie.
- La commune se réserve le droit de résilier le bail de location d'un ou plusieurs lots ou parties de lots pour des besoins communaux, les locataires ne pourront prétendre à aucune indemnité.
- Le tableau des terrains mis en fermage par bail ainsi que leur superficies et composé comme suit dans le contrat de bail :
 - Lot A : 2ha 87a 27ca
Locataire : GAEC DES CHENEVIFS - 410, route de Mornex 74800 SAINT-LAURENT
 - Lot B : 2ha 13a 25ca
Locataire : CHEVRERIE LA GOLEZE – 15, route Forestière 74800 SAINT-LAURENT
 - Lot C : 1ha 38a 63ca
Locataire : Patrick MARGOLLIET – 860 route de la Restat 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les montants des tarifs des baux à ferme doivent être calculés pour l'année 2023.

Indice national des fermages						
Validité	Indice national	Évolution par rapport à l'année précédente	Tarif/hectare	Ferme La Chevrerie de la Golèse	Ferme GAEC Les Chenevifs	Margolliet Patrick
				2.1325	2.8727	1.3863
Octobre 2023 à sept. 2024	116.46	+ 5.63 %	57.52 €	122.65 €	165.23 €	79.73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes suivants :

- Pour le lot A La ferme du GAEC du Chenevifs **122.65 €**
- Pour le lot B La ferme de la Chèvrerie de la Golèse **165.23 €**
- Pour le lot C Patrick Margolliet **79.73 €**

Délibération n°2023 12 46 Contrat de viabilité hivernale des voiries

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence voirie est à la charge de la Commune pour l'ensemble du réseau ouvert à la circulation publique. La Commune assure le déneigement et salage des voiries sur son territoire. Un agent technique assure cette mission et afin de le relayer dans les périodes de fortes chutes de neige, la Commune doit faire appel à un prestataire.

Pour ce faire, la Commune souhaite faire appel à la société GAYDON AGENCEMENT représentée par M. Louis GAYDON, sise 15 route de la Forêt – 74800 SAINT-LAURENT, n° SIRET : 948 861 646 00016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à la société GAYDON AGENCEMENT pour la prestation de viabilité hivernale des voiries
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget.

Délibération n°2023 12 47 Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967,

dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Autorise le versement au CNAS d'une cotisation.

Délibération n°2023 12 48 Convention de mise à disposition de la salle communale pour des cours de danse – Modification des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2144-3,
Considérant la délibération 2023_09_36 du 18 septembre 2023 portant convention de mise à disposition de la salle communale pour des cours de danse avec M. Alexandre MACEDO représentant de l'entreprise « Modus Operandi » et Madame Tatiana MACEDO représentante de l'entreprise « Udry Tatiana »
Considérant que les tarifs étaient définis comme suit : 30€/semaine jusqu'au 31 décembre 2023 puis 50€/semaine à compter du 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre de participants à ces cours de danse n'est pas suffisant et qu'avec un tarif de location de 50 € par semaine, cette activité ne serait pas viable. Cependant, il est important de préserver les animations pour maintenir la vie dans le village. Monsieur le Maire propose donc de fixer le tarif à 30 € par semaine sur la période de septembre 2023 à juillet 2024.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le tarif à 30 € par semaine

**Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.**

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Le secrétaire, Anthony PENHOUËT.



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission
en sous-Préfecture le... - 9 DEC. 2023
Publié ou notifié le... - 9 DEC. 2023 ...